



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°15 – SAISON 2023/2024

| | |
|---------------------|--|
| Réunion du : | 14/12/2023 |
| Président : | TESSIER Yannick |
| Présents : | CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric, SOULON Franck |
| Excusé : | FROGER Alain |
| Assiste : | RIBRAULT Audrey |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°14 du 30/11/2023 est approuvé.

2. Matches non-joués

La commission vérifie si les procédures des matches non-joués ont bien été respectées et fixe les rencontres à la première date disponible.

CAS PARTICULIER

➤ **Tillières ARC 2 / Andrezé Jub Jallais 2**
Match n° 27487777
U15 – D2 groupe F du 09/12/2023

La commission,
Prend connaissance des différents éléments du dossier,
Décide **match à jouer**

Transmet à la Commission Départementale Jeunes pour information et suite à donner.

➤ **Becon Vil St Aug 2 / St Martin Aviré 1**
Match n° 26213713
Seniors – D2 groupe C du 10/12/2023

La commission,
Prend connaissance des différents éléments du dossier,
Décide **match à jouer**

➤ **Toutmaulevrier SP 1 / Doué La Fontaine RC 2**
Match n° 26213978
Seniors – D2 groupe D du 10/12/2023

La commission,
Prend connaissance des différents éléments du dossier,
Décide **match à jouer**

➤ **Villedieu Renaudière 1 / Maybéléger 2**
Match n° 26403586
Seniors – D3 groupe E du 10/12/2023

La commission,
Prend connaissance des différents éléments du dossier,
Décide **match à jouer**

➤ **Le Fuilet Chaussaire 2 / La Pommeraye 2**
Match n° 27490339
U15 – D3 groupe J du 09/12/2023

La commission,

Considérant que la rencontre citée en objet était programmée sur le site du District.

Considérant qu'une feuille de match n'a pas été transmise dans les délais impartis.

Considérant qu'aucun arrêté municipal et formulaire intempérie n'ont été transmis au service administratif.

Considérant que la procédure n'a pas été respectée.

Par conséquent, décide :

- **Match perdu par forfait aux 2 équipes**
- **Amende forfait de 55€, aux 2 équipes**

Transmet à la Commission Départementale Jeunes pour information.

➤ **Trélazé Fala 2 / Thouarcé Futsal Club 1**
Match n° 26857577
FUTSAL – D1 groupe A du 01/12/2023

La commission,

Prend connaissance des éléments au dossier.

Considérant que l'équipe de Thouarcé Futsal Club et les officiels étaient présents à la date et heure de la rencontre initialement programmée.

Considérant que le club recevant, Trélazé Fala, était absent.

Décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe de Trélazé Fala 2**
- **Amende forfait de 70€ pour le club de Trélazé Fala**

Les indemnités de déplacement des officiels sont mis à la charge du club de Trélazé Fala.

Transmet à la Commission Départementale Futsal pour information.

3. Matches arrêtés

La commission prend connaissance des feuilles de matchs suivantes :

- Pouancé USA 4 / Morannes ES 3
Match n° 27125873
D5 Groupe G du 12/11/2023
- Villedieu Renaudière 2 / Maybéléger FC 4
Match n° 27125054
D5 Groupe A du 10/12/2023
- Ste Gemmes S/Loire O 1 / Becon Vil St Aug 1
Match n° 26212795
D1 Groupe A du 10/12/2023

Considérant que ces rencontres ont été arrêtées pour terrain impraticable.

Décide match à rejouer

Rappel de l'Article 120 des Règlements Généraux de la FFF et LFPL :

Article - 120

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

*- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.*

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

4. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur les matchs suivants :

➔ **Longuenée En Anj FC 1 / Trélazé Foyer 1**
Match n° 26857576
FUTSAL – D1 du 21/11/2023

Prend connaissance du courrier du club de Longuenée En Anj FC,

Considérant que le joueur **SORIN Lucas** (licence N° 2543341795) du club de **Longuenée En Anj FC**, était inscrit en tant que joueur sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension prononcée par la Commission Régionale de Discipline avec date d'effet au 13/11/2023.

En conséquence,

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 5 à 0 à l'équipe 1 de Longuenée En Anj FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Trélazé foyer** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre **l'amende du droit d'évocation de 105 €** à la charge du club de Longuenée En Anj FC

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Transmet à la Commission Départementale Futsal pour information.

➔ **Angers Lac de Maine 1 / Angers Croix Blanche 1**
Match n° 27469217
U13 – DS groupe F du 02/12/2023

Prend connaissance du courrier du club d'Angers Lac de Maine,

Considérant que le dirigeant **ZAOUALI Walid** (licence N° 2543508833) du club d'**Angers Lac de Maine**, était inscrit en tant que dirigeant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension prononcée par la Commission Régionale de Discipline avec date d'effet au 27/11/2023.

En conséquence,

Décide :

- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 105 €** à la charge du club d'Angers Lac de Maine

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **Angers NDC 2 / GJ Pouancé Combrée 1**
Match n° 27470806
U17 – D2 groupe F du 02/12/2023

Prend connaissance du courrier du club du GJ Pouancé Combrée,

Considérant que le dirigeant **GOME Tae Noel** (licence N° 2543423425) du **GJ Pouancé Combrée**, était inscrit en tant que dirigeant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension prononcée par la Commission Régionale de Discipline avec date d'effet au 27/11/2023.

En conséquence,

Décide :

- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 105 €** à la charge du GJ Pouancé Combrée

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

5. Réserve(s) / Réclamation(s)

⇒ **Angers SCA 1 / Christopheseguinière 1**
Match n° 27463130
U17 – Elite Groupe A du 26/11/2023

La commission,

Prend connaissance de la décision de la CD Discipline dans son PV n°16 du 06/12/2023.

6. Championnat féminin

Première phase

La commission vérifie les classements avant la dernière journée.

a) D1 F

- 32 matchs prévus
- 1 seul forfait
- 2 rencontres à jouer le 7 janvier

b) D2 F

- 32 matchs prévus
- 1 seul forfait

c) D1 F - Foot à 8

- 24 matchs retenus
- 1 seul forfait particulier
- 1 forfait général

Deuxième phase

Un courrier sera envoyé à chaque équipe à la fin de la première phase.

a) Rappel de la constitution des groupes en deuxième phase

- **D1 F** : 6 premiers de la D1 F première phase.
- **D2 F** : 3 derniers de la D1 F et 3 premiers de la D2 F première phase
- **D3 F** : 6 derniers de la D2 F première phase
- En cas d'engagement de nouvelles équipes, elles intégreront la D3 F.
- **D1F – Foot à 8** : en fonction des inscriptions.

b) Déroulement de la deuxième phase

La deuxième phase débute **le dimanche 11 février 2024** comme prévu au calendrier. Elle se joue par matchs aller-retour dans chaque division.

A l'issue de la saison, l'équipe terminant première de la D1 F rencontrera dans un match de barrage, l'équipe ayant terminée première en D1 F du district de la Sarthe, le dimanche 2 juin : le vainqueur de cette rencontre accèdera à la R2 F pour la saison 2024/2025.

Le classement de chaque division servira à la répartition des équipes dans la première phase de la saison 2024/2025.

7. Coupes

Le tirage des Coupes de l'Anjou M, Challenge de l'Anjou M et Challenge du District Hubert SOURICE sont en ligne depuis la réunion CDSR du 9 novembre.

a) Coupe des Réserves :

La commission reprend la liste des qualifiés pour les 1/16èmes de finale :

- 31 qualifiés
- 1 match à jouer le dimanche 7 janvier.
- La dernière place qualificative se jouera entre les équipes de **Ste Gemmes sur Loire 2 et Tiercé Cheffes 3**

La commission procède au tirage des 16 rencontres qui se joueront le **dimanche 14 janvier**.

b) Coupe de l'Anjou F :

La commission liste les équipes disponibles pour ce second tour : 11 équipes

- 5 vainqueurs du tour N°1
- 2 équipes éliminées du tour N° 3 de la Coupe des Pays de Loire F
- 4 équipes éliminées du tour N° 4 de la Coupe des Pays de Loire F

Tour N°2 : 8 équipes nécessaires sur les 11 équipes disponibles

- 3 équipes exemptes par tirage au sort soit :
 - Les Verchers St Georges
 - Andrezé Jub Jallais
 - Trélazé Foyer

La commission procède au tirage des 4 rencontres qui se dérouleront le **dimanche 14 janvier**.

c) Challenge de l'Anjou F par poules

La commission liste les 16 équipes engagées dans le Challenge de l'Anjou F.

Elle répartit les 16 équipes en 4 poules de 4 équipes en tenant compte des niveaux et de la compétition 2022/2023.

Elle établit le calendrier à l'intérieur de chaque poule comme prévu en début de saison à savoir :

- **Journée 1 : Dimanche 21 janvier**
- **Journée 2 : Dimanche 28 janvier**
- **Journée 3 : Dimanche 4 février**

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour les ¼ de finale.

d) Retour sur le GT : Organisation des finales

Franck SOULON fait un retour sur les premières réunions du groupe de travail.

a) Retour sur le GT : Organisation des pratiques

Jean Pierre CESBRON fait un retour sur les premières réunions du groupe de travail.

8. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

SENIORS M / F

| Date rencontre | N° rencontre | Equipe Recevante | Equipe Visiteuse | Compétition | Groupe | Forfait de | Montant amende | Indemnité club adverse |
|----------------|--------------|----------------------|------------------------|-------------|--------|------------------------|----------------|------------------------|
| 03/12/2023 | 27125711 | LES HAUTS ANJOU FC 2 | CHAZE HENRY AS 1 | D5 | F | CHAZE HENRY AS 1 | 70 € | 100 € |
| 03/12/2023 | 27126237 | ST FLORENTS FC BLE 2 | DENEE LOIRE LOUET ES 2 | D5 | J | DENEE LOIRE LOUET ES 2 | 70 € | 100 € |
| 10/12/2023 | 27126013 | POUEZE ST CLEM 2 | CORNE USC 2 | D5 | H | CORNE USC 2 | 70 € | 100 € |

JEUNES

| Date rencontre | N° rencontre | Equipe Recevante | Equipe Visiteuse | Compétition | Groupe | Forfait de | Montant amende | Indemnité club adverse |
|----------------|--------------|----------------------------|------------------------|-------------|--------|------------------------|----------------|------------------------|
| 02/12/2023 | 27487767 | Cholet RC 1 | Tillières Arc 2 | D2 U15 | F | Tillières ARC 2 | 55 € | 100 € |
| 02/12/2023 | 27627049 | Bauge EA Baugeois 1 | Ste Gemmes d'Andigné 1 | Coupe Anjou | | Baugé EA Baugeois | 60 € | - |
| 02/12/2023 | 27464667 | Montreuil Bellay UA 1 | Beaufort en Vallée 1 | D1 U17 | C | Montreuil Bellay UA 1 | 55 € | 100 € |
| 02/12/2023 | 27493617 | Avrillé As 2 | GJ Mazé bauné Val B 2 | D3 U15 | I | GJ Mazé Bauné Val B 2 | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27510514 | GF Chalonnnes Pommera 1 | Ent. Intrépide NDC 1 | D1 U18F | A | Ent. Intrépide NDC 1 | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27649462 | St Pierre Montrevault AS 1 | Brissac Aubance 1 | D1 U19 | B | Brissac Aubance ES 1 | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27471560 | Saumur Bayard As 2 | GJF CornéAndardBrain 2 | D3 U17 | F | GJF CornéAndardBrain 2 | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27471578 | La Possonnière Saven 1 | Mûrs Erigné ASI 2 | D3 U17 | G | Mûrs Erigné Asi 2 | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27559425 | Saumur OFC 1 | GF Chalonnnes Pommeray | D1 U18F | B | GF Chalonnnes Pom | 55 € | 100 € |
| 09/12/2023 | 27488654 | Saumur OFC 3 | Noyant Nord Est Anj 1 | D3 U15 | C | Saumur OFC 3 | 55 € | 100 € |

VETERANS

| Date rencontre | N° rencontre | Equipe Recevante | Equipe Visiteuse | Compétition | Groupe | Forfait de | Montant amende | Indemnité club adverse |
|----------------|--------------|--------------------|--------------------|-------------|--------|--------------------|----------------|------------------------|
| 02/12/2023 | 26225949 | PELLOUAILLES CORZE | ST MELAINE/AUBANCE | D2 | A | ST MELAINE/AUBANCE | 70 € | 100 € |

CAS PARTICULIER

➔ **Angers Vaillante 1 / Les Ponts de Cé AS 1**
Match n° 27653219
U19 – D2 groupe B du 09/12/2023

La commission,

Considérant que le club des Ponts de Cé AS a indiqué par un mail ne pas pouvoir se déplacer à la date et horaire prévus de la rencontre citée en objet.

Par conséquent, décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe des Ponts de Cé AS 1**
- **Amende forfait de 55€ au club des Ponts de Cé AS**

9. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux.

Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux.

JEUNES

➤ **LE FIEF GESTE FC – U19 Départemental 1 Groupe A**

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **BAUGE EA BAUGEOIS – U19 Départemental 1 Groupe D**

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

10. Divers

➤ **Procès-verbaux de la Commission Départementale de Discipline du 06/12/2023 et 13/12/2023**

La commission,

Prend connaissance des décisions sportives prises concernant les clubs d'Angers Belle Beille AC et Landemont Laurentais :

- Interdiction pour le club d'Angers Belle Beille d'engager une équipe en Coupe de l'Anjou pour la saison 2024-2025.
- Matches à huis clos pour l'ensemble des matches de Coupes et Challenges de toutes les équipes Seniors M à domicile jusqu'à la fin de la saison 2023-2024.

11. Courriers



Mail du club de Christopheseguinière, Mme TESSON Cathy, secrétaire
Reçu le 30/11/2023

La commission prend connaissance du mail. Le président a répondu.

Comme prévu en début de saison, il sera possible pour la seconde phase de passer du Foot à 8 au Foot à 11 et inversement en fonction des effectifs.

Un courrier sera envoyé à chaque équipe à la fin de cette première phase.



Mail de M. FILLAUDEAU Antoine, Secrétaire du club de St Germain Val de Moine
Reçu le 08/12/2023

La commission prend connaissance du mail. Le secrétaire, Jacques CHARBONNIER, a répondu.



Mail de M. GUILMET Michel, Président du club de St Lambert des Levées
Reçu le 11/12/2023

La commission prend connaissance du mail. Le président, Yannick TESSIER, a répondu.



Mail de M. THEAU Gérard, secrétaire et dirigeant du club d'Angers HSA AC
Reçu le 12/12/2023

La commission prend connaissance du mail concernant la rencontre SENIORS D4 Groupe C VILLEVEQUE SOUCELLES / ANGERS HSA AC.

Les éléments transmis par le club de Villevêque Soucelles sont conformes à la procédure intempérie.

Celle-ci permet aux clubs visiteurs de ne pas se déplacer en cas de report de rencontre. Un mail de validation a été envoyé en ce sens le samedi 9 décembre à 15h16 aux clubs concernés. De plus, il n'y a pas d'obligation d'affichage par le club recevant lors d'un report total des rencontres.



Mail de M. BECLAIR Benoit, du GJ Denée JS Layon
Reçu le 13/12/2023

La commission prend connaissance du mail. Le président, Yannick TESSIER, a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Jeudi 18 janvier 2024 (présentiel)**

| Le Président | Le Secrétaire |
|---------------------|----------------------|
| Yannick TESSIER | Jacques CHARBONNIER |